

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de Charbonnières-les-Bains

REGLEMENTATION TEMPORAIRE N° 11-20-01

Objet : Suppression de la zone réglementée « zone bleue » dans le centre sauf avenue Général De Gaulle pendant la période de confinement imposée par l'état d'urgence sanitaire COVID 19.

Le Maire de Charbonnières-les-Bains

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;
- VU Le Code de la Route, et notamment les articles R 417-3 et R 411-25;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU le code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment l'article L511-1;
- VU le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route;
- VU Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République;
- VU Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant la période de confinement imposée par l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 décembre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République, pouvant être reconduit en cas de nécessité par le gouvernement;

Considérant qu'il y a lieu, durant cette période de confinement, de faciliter le stationnement des différents usagers dans le centre-ville en allégeant la réglementation de la zone bleue, hormis sur l'avenue général De Gaulle;

ARRETE,

Article 1 : à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement ne sera plus limité dans le centre-ville, hormis l'avenue Général De Gaulle qui reste réglementée en zone bleue à durée limitée à une heure trente maximum (01h30).

Le maintien de cette réglementation sur l'avenue Générale de Gaulle est applicable **du lundi au samedi, de 08h00 à 18h00**, sauf les jours fériés.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 05/11/2020

